

# COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25/05/2020

La séance s'est ouverte à 20h00

Date de convocation : 18/05/2020

Présents : ARNAUD I. – BAZIN R. – BLANC Ph. – CARTERON N. – CHATAGNON B. – CHILLET M. – FAYOLLE A. – FAYOLLE P. – GUINAND M.A. – GUYOT R. – LAURENT J.L. – LAURENT M. – MARTIN C. – PITAVAL J.L. – POULAT P. – STARON C. – VILLARD S. – VIRISSEL D. – VORON A.

Excusés : néant

Pouvoirs : néant

Monsieur Benoit CHATAGNON a été désigné comme **secrétaire de séance**.

## DEL2020-05-01 : **Election du Maire de la Commune de ST CHRISTO EN JAREZ**

Monsieur Marcel CHILLET, a procédé à l'appel nominal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président a rappelé l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

**Monsieur GUYOT Rémy** s'est porté candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

– M. Rémy GUYOT, 17 voix (dix-sept voix)

– M. Pascal FAYOLLE, 1 voix (une)

**LE CONSEIL**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

- **A COMPTABILISE** 17 suffrages exprimés pour **Monsieur GUYOT Rémy**.
- **A PROCLAME** Monsieur GUYOT Rémy, Maire de la commune de ST CHRISTO EN JAREZ et le déclare installé.
- **A AUTORISE** Monsieur GUYOT Rémy, le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire nouvellement élu a pris immédiatement ses fonctions. Il a poursuivi l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre d'adjoints et leur élection.

#### **DEL2020-05-02 : Fixation du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **A DECIDE** la création de **CINQ** postes d'adjoints.

#### **DEL2020-05-03 : Création des postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, la liste de candidats était la suivante :

**Pascal FAYOLLE**

Pascal FAYOLLE, 1<sup>er</sup> adjoint

Ingrid ARNAUD, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Marcel CHILLET, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Patricia POULAT, 4<sup>ème</sup> adjointe  
Philippe BLANC, 5<sup>ème</sup> adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19  
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10  
Ont obtenu :  
– Liste « Pascal FAYOLLE », 19 voix (DIX-NEUF VOIX).

La liste « Pascal FAYOLLE » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Pascal FAYOLLE, 1<sup>er</sup> adjoint  
Ingrid ARNAUD, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Marcel CHILLET, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Patricia POULAT, 4<sup>ème</sup> adjointe  
Philippe BLANC, 5<sup>ème</sup> adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

#### AGENDA

Une prochaine date de conseil municipal a été fixée au lundi 15 juin 2020 à 20h30. Elle sera confirmée selon les directives gouvernementales.

La séance a été levée à 21h00.

Affiché le 27 mai 2020



Le Maire,

R. GUYOT